



PRÉFET DU HAUT-RHIN

COMMISSION DE SECURITE
D'ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE

MULHOUSE, LE 01/10/2018

2, PLACE DU GENERAL DE GAULLE
BP 1108 - 68052 MULHOUSE CEDEX

TEL : 03-89-33-45-45
FAX : 03-89-32-12-33

**PROCES-VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION**

SECRETARIAT
ALC/18/GPRB/PVT/056.21

N° D'ORDRE : CAM18202

Dossier suivi par :
Capitaine A.-L. CHARETTE
☎ : 03 89 60 69 10
☎ : 03 89 60 69 11

I – OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Articles R 123-14 et R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)

CODE ERP	: E05600007-001- 6
ETABLISSEMENT	: BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE
ADRESSE	: 8, Rue des Frères Lumière
COMMUNE	: 68350 - BRUNSTATT
DESTINATION, ACTIVITE(S)	: Bibliothèque
VISITE EFFECTUEE LE	: 28/09/2018
CLASSEMENT	: Types " S, W " – 4ème catégorie - 230 personnes

Dernière visite effectuée le : 14/05/2013 Avis : Favorable

II – DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT

Le bâtiment est à simple niveau et comprend 3 volumes légèrement décalés de par la déclivité naturelle du terrain:

- **Volume bas :**
 - une salle de recherche
 - des locaux réservés au personnel de l'administration
- **Volume moyen :**
 - un hall d'accueil,
 - une salle lettres
 - un magasin (local archives)
 - local ventilation
 - bureaux attenants
- **Volume haut :** une salle de lecture avec mezzanine

III- HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

14/09/1989	Etude par la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Protection civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité du projet de construction d'une bibliothèque universitaire. (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 279 personnes) – Avis favorable.
13/03/1992	Visite de réception des travaux de construction de la bibliothèque universitaire par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 279 personnes) – Avis favorable.
15/02/1995	Visite périodique par le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 279 personnes)
15/04/1995	Etude du rapport de groupe de visite par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 279 personnes) – Avis favorable
21/06/2002	Visite périodique par le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 279 personnes)
14/10/2002	Etude du rapport de groupe de visite par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse. (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 279 personnes) – Avis favorable.
07/12/2005	Etude par la Sous-Commission ERP/IGH de la DT 056 05 K0076 – Projet de pose d'un châssis ouvrant en façade nord (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 279 personnes) – Avis favorable.
11/07/2008	Visite périodique par le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 279 personnes)
24/10/2008	Etude du rapport de groupe de visite par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse. (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 279 personnes) – Avis favorable.
05/07/2010	Courrier du SDIS relatif au déclassement des locaux archives de l'établissement en locaux à risques courants.
14/05/2013	Visite périodique par le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse. Types « S,W » - 4 ^{ème} catégorie – 230 personnes. Etude du rapport de groupe de visite par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse. (Types S,W – 4 ^{ème} catégorie – 230 personnes) – Avis favorable.

IV – EFFECTIFS

Niveaux Locaux	Surface m ²	Densité occupation	Effectifs	Cumul
Volume haut	Sur déclaration		130	
Volume moyen	Sur déclaration		40	170
Volume bas	Sur déclaration		60	230
Etablissement	230 pers.			

V – CLASSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 12 Juin 1995 modifié portant approbation des dispositions particulières du type S (Bibliothèques, centre de documentation).

Arrêté du 21 Avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux).

Il se classe en types " S, W " de 4ème catégorie : 230 personnes.

VI- CALCUL DES DEGAGEMENTS

	Effectifs	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Volume haut	130	-	2 dgt. totalisant 3 UP	2 dgt. de 2 UP sur l'extérieur + 1 dgt. de 3 UP sur l'intérieur
Volume moyen	40	-	1 dgt. de 1 UP + 1dgt. accessoire	1 dgt. de 3UP + 1dgt. de 2 UP + 1dgt. de 1 UP L'ensemble sur l'extérieur
Volume bas	60	-	2 dgt. de 1 UP	2 dgt. de 1 UP sur l'extérieur + 1dgt. de 2 UP sur l'intérieur
Etablissement	-	230	2 dgt. totalisant 4 UP	5 dgt. de 1 UP + 1 dgt. de 2 UP + 1 dgt. de 3 UP

VII – ETAIENT PRESENTS

7-1 Membres avec voix délibérative :

- Présidente : Madame CARDOT
- D.D.S.P. : Brigadier Chef BONARDI
- S.D.I.S. : Capitaine CHARETTE
- Mairie : Monsieur JOUX, 1^{er} adjoint

7-2 Membres avec voix consultative :

- Electricien : Monsieur DEVEAUX
- Chef de projet direction patrimoine : Monsieur ANDRE-KOLAN
- Assistant Prévention : Madame HAIDA
- Responsable administrative : Madame LECU

7-3 Représentant de l'établissement :

- Responsable bibliothèque universitaire : Madame PASCAL

VIII – TRAVAUX DE LA COMMISSION

8-1 Examen des rapports de vérifications techniques :

	Organismes vérificateurs Techniciens Compétents DATE	Conclusions et Observations des rapports	Sociétés de maintenance (levée des observ. + dates)
Electricité	VERITAS 19/07/2017	6 observations	
Eclairage de sécurité	Fait avec les installations électriques		
Désenfumage naturel : - locaux	ESI 24/09/2018	1 observation	
Équipement d'alarme type 1 SSI catégorie A - Générale - Temporisation : non - Déverrouillage électro magnétique	Contrat avec SPIE SPIE le 29/05/2018 Triennale SSI : Bureau Véritas 14/11/2016	Aucune observation 1 observation	
Extincteurs	ESI 24/09/2018	Aucune obs.	
Formation du personnel	09/2018 par l'UHA		
Plan schématique	Affiché		
Registre de sécurité	Présenté et rempli		

8-2 Contrôle des prescriptions anciennes :

- exécutées : 1 en partie
- non exécutées : /

8-3 Essais effectués :

- Ouverture des portes asservies par pression sur le déclencheur manuel : essai concluant
- Fonctionnement de l'équipement d'alarme (sans coupure électrique) et par pression sur un déclencheur manuel :
 - Diffusion sonore de l'alarme : satisfaisant
 - Remontée des informations sur la centrale incendie : satisfaisant

8-4 Constatations :

- Les représentants de l'établissement nous informent d'un projet de déménagement de la bibliothèque qui deviendrait centre de formation.

IX – AVIS DE LA COMMISSION

9-1 Analyse des risques présentés par l'ERP :

L'établissement ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'utilisation.

9-2 Vu l'analyse de risques réalisée par la Commission, celle ci émet un avis :

FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

9-3 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :

- a) Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6).
- b) Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 123-51).

- c) Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
- d) Les travaux de construction, de transformation et d'aménagement même à titre temporaire, d'un établissement recevant du public (ERP) sont soumis à autorisation du maire après avis de la commission de sécurité (article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

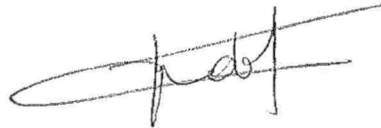
Sont également concernés :

- les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (Loi du 11 février 2005) ;
- les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

9-4 Conformément à l'Article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

- 1) Attester de la levée des observations contenues dans les rapports de vérification des installations de désenfumage et triennale du SSI. (Article R.123-10 du Code de la construction et de l'habitation).
- 2) Faire vérifier les installations électriques et attester de la levée des éventuelles observations. (Article R.123-10 du Code de la construction et de l'habitation).
- 3) Supprimer le présentoir devant l'issue de la salle Lettres. (Article CO 37)
- 4) Interdire tout stockage dans le local ventilation. (Article CO 28)
- 5) Réparer la porte coupe feu située entre le local archives et les bureaux attenants. (Article CO 28)
- 6) Installer sur la porte arrière des bureaux du volume bas un système permettant de l'ouvrir facilement. (Article CO 45§2)

La Présidente de Séance,



Anne-Claude CARDOT

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10	Technicien compétent	1 an
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15 Application GE 6§2 et 8§2	Technicien compétent	1 an
Système de sécurité incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »